

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « développement économique et
urbanisme »

Conseil municipal 7 novembre 2011
Séance du 18 octobre 2011

22 Aménagement du quartier Gournay-Les Usines - Transfert du droit de préemption urbain à la Communauté de l'Agglomération Creilloise

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK,
Mme KEZZOÛL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS,
MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, Mmes LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI,
BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. GRIMBERT

Mme OYONO

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Mme PAMART

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU,

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : M. MONTES
Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : Mme BOUKHELIF
Pouvoir à : Mme KOUACHI-MAHSAS
Pouvoir à : M. SZPIRKO
Pouvoir à : Mme JAJAN
Pouvoir à : M. BOUADDI
Pouvoir à : Mme FEVRIER
Pouvoir à : M. NACHITE

39
39
36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint expose :

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération prévoit que la communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de la communauté.

C'est
maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2011
60300 SENLIS

maintenant !

La délibération n°11C024 du 10 février 2011 du conseil communautaire a défini le contour de la compétence de la CAC en précisant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, notamment la réalisation de programmes de logements diversifiés dans le cadre de l'aménagement du quartier « Gournay-Les Usines » au titre de la mixité de l'habitat. A cette délibération, était joint le périmètre de délégation du droit de préemption urbain à la CAC tel qu'il avait été adopté par les communes de Creil (délibération du 28 décembre 2005), Montataire (délibération du 28 décembre 2005) et de Nogent sur Oise (délibération du 2 juin 2006).

Le périmètre concerné impacte pour partie la ZAC de Gournay-Les Usines dont l'aménagement a été confié à la Sequano. La Communauté d'Agglomération Creilloise n'étant que délégataire du droit de préemption urbain, elle ne peut pas subdéléguer ce droit à la Sequano. Afin que Sequano puisse exercer le droit de préemption par délégation de la communauté d'agglomération, il est nécessaire au préalable que la CAC devienne titulaire de ce droit.

Conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, l'article 6.4 des statuts de la communauté d'agglomération creilloise prévoit que la CAC peut être titulaire du droit de préemption dans le périmètre fixé après délibération concordante des communes concernées.

Pour Creil, ce périmètre concerne les parcelles suivantes inscrites en emplacements réservés du PLU :

- ER n°4 « Quartier Gournay : îlot Lucile » : parcelles AC n°108p, 114, 115, 212, 214, 229, 230, 237p, 245p, 287, 289, 290, 291, 292, 324
- ER n°5 « Quartier Gournay : rue des usines – Faure Robert » : parcelles AC n°310, 311
- ER n°6 « Quartier Gournay : ancien lycée Gournay » : parcelle AD n°193
- ER n°7 « Quartier Gournay : terrain Rivierre » : parcelle AD n°32
- ER n°11 « Quai d'Aval – rue Jean Jaurès » : parcelles AE n°30, 36, 38, 39, 44, 45, 55, 249p, 250, 252

Il vous est proposé d'approuver le transfert du droit de préemption urbain au profit de la CAC pour les parcelles définies ci-dessus.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5216-5,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°11C024 du 10 février 2011 du conseil communautaire relative à l'intérêt communautaire,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération creilloise, notamment l'article 6.4,
Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 18 octobre 2011,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de transférer le droit de préemption urbain au profit de la Communauté de l'Agglomération Creilloise dans le cadre de l'aménagement du quartier Gournay-Les Usines pour les périmètres définis ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **14 NOV. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **15 NOV. 2011**

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le **15 NOV. 2011**. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Baluy



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE

SOUS-PRÉFECTURE

15 NOV. 2011

60300 SENLIS

